



République Française  
Département ESSONNE  
Commune de Champmotteux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/10/2024

Référence
026-2024

Objet de la délibération
Avis de la commune sur le projet de Plan des mobilités en Ile-de-France

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	7	9

Date de la convocation
09/10/2024

Date d'affichage
09/10/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2024 et le 18 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

**Présents** : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, LEDINSKI Marine, MM : DUFOUR Nicolas, HERBLOT Emmanuel, MOREAU Michaël

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LENOIR Joseph à M. DESNOUE Jérôme

Absent(s) ayant donné procuration : Mme MAGUER Cécile à Mme BOUR Vanessa

Absent(s) : Mme PONTET Christelle

**A été nommée secrétaire** : Mme HARDY Aude

**Objet de la délibération** : Avis de la commune sur le projet de Plan des mobilités en Ile-de-France

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D. 3111-36, ainsi que ses articles L.1214-9 à L.1214-12, R.1214-1 à R.1214-3 et R.1214-7 à R.1214-12 relatifs aux plans de mobilité ;

VU le code de l'environnement, en particulier son article R.122-17 qui soumet le plan de mobilité d'Ile-de-France à une évaluation environnementale stratégique ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.131-1 à L.131-10 relatifs aux obligations de compatibilité et de prise en compte pour les documents d'urbanisme ;

VU la loi n° 2011-665 du 15 juin 2011 visant à faciliter la mise en chantier des projets des collectivités locales d'Ile-de-France ;

VU les articles 103 à 141 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, comportant plusieurs mesures visant à inciter au report modal, décarboner les transports et améliorer le transport de marchandises ;

VU l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, qui a notamment modifié le rapport de compatibilité entre les plans locaux d'urbanisme et le plan de mobilité d'Ile-de-France ;

VU la délibération du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2007/0945 du 12 décembre 2007 relative à l'évaluation du plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) et au lancement de sa révision ;

VU la délibération n° CR 36-14 du 19 juin 2014 du conseil régional d'Île-de-France ayant approuvé le PDUIF 2010-2020 ;

VU la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 2017/612 du 3 octobre 2017 ayant validé la feuille de route 2017-2020 du PDUIF ;

VU la délibération n° CR 2021-067 du 17 novembre 2021 du conseil régional d'Île-de-France engageant la révision du schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) et l'élaboration du SDRIF-E ;

VU la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 20220525-071 du 25 mai 2022 portant évaluation du PDUIF et mise en révision en vue de l'élaboration du plan des mobilités en Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 2023-028 du 12 juillet 2023 du conseil régional d'Île-de-France arrêtant le projet de schéma directeur de la région Île-de-France environnemental ou SDRIF-E ;

VU la délibération n° CR 2023-062 du 21 décembre 2023 du conseil régional d'Île-de-France portant approbation du projet de protocole d'accord Etat-Région sur la maquette financière et les grandes orientations du volet mobilités 2023-2027 du contrat de plan Etat-Région 2021-2027 ;

VU la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-024 du 6 février 2024 proposant au Conseil régional d'Île-de-France d'arrêter le projet de plan des mobilités Île-de-France 2030 ;

VU le projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Île-de-France 2022-2030 soumis pour avis à Île-de-France Mobilités par un courrier du Préfet de la région d'Île-de-France daté du 25 juillet 2023 et sur lequel le Conseil d'Île-de-France Mobilités a rendu un avis dans le cadre de sa délibération n° 20231012-182 du 12 octobre 2023 ;

VU l'avis du CESER ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission des transports et des mobilités ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

**CONSIDERANT** le rapport n°CR 2024-002 présenté par Madame la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France ;

**CONSIDERANT** la révision en cours du schéma régional climat air énergie (SRCAE) ;

**CONSIDERANT** la possibilité offerte aux personnes publiques associées de formuler un avis avant le 10 décembre 2024,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**EMET** un avis défavorable, au projet de Plan des mobilités d'Île-de-France (PDMIF) arrêté au regard des enjeux liés au :

- Manque de projets de transports en commun dans les territoires les plus éloignés de la capitale et dans les zones rurales
- Inquiétudes des besoins en foncier logistique concentrés sur les franges de la métropole
- Besoin de sécurisation et de limitation des nuisances

Il est motivé par les observations suivantes :

- Développement des projets de transports en commun dans les territoires les plus éloignés de la capitale et dans les zones rurales :

Il serait opportun d'apporter des garanties aux territoires plus ruraux quant à la pérennisation et au développement des transports en commun de surface. A l'heure actuelle, trop peu de solutions sont apportées pour améliorer l'utilisation des transports en commun sur le territoire ; le RER C connaissant de nombreux problèmes de fiabilité et les bus ne desservant pas suffisamment les communes du Sud-Essonne.

Le PDMIF doit permettre d'apporter des réponses à ces enjeux car, dans les faits, si les transports en commun sont trop rares, il est difficile de mettre en place des solutions de rabattement vers les gares routières et ferrées puisque le manque de desserte est dissuasif.

- L'outil logistique au service de la métropole parisienne

Concernant la question des axes de transport favorisant la logistique, la Commune de Champmotteux attire l'attention sur son souhait de ne pas voir le développement des entrepôts logistiques engendrer une densification et une saturation des axes sous l'égide de la spécialisation des axes de transit sur du poids lourds.

A l'échelle locale, le territoire Sud-Essonne est déjà fortement impacté par le trafic desservant le nord du département et de la région, et rejoignant les plateformes situées dans les départements voisins, à proximité directe des frontières de l'Île-de-France. Pour exemple, le sud de la route nationale 20 est peu adapté à un développement du fret logistique car accidentogène et déjà sujet aux questionnements concernant la réduction de ces nuisances. Cette question fait écho à la proximité de l'A10, plus adaptée à ces usages et aux enjeux de sa gratuité sur l'Île-de-France à l'instar des autres axes autoroutiers sur le territoire.

Un point d'attention est également à porter sur l'évolution du fret ferroviaire courte distance. Il est indispensable de ne pas générer des plateformes en grande couronne qui permettent de réduire globalement les émissions mais qui génèrent les nuisances environnementales sur les territoires qui subissent déjà les externalités négatives de l'Île-de-France « urbaine » sans bénéficier des retombées positives sur le territoire.

- La sécurisation et la limitation des nuisances

Les propositions de partage de la voirie sur le sud du département de l'Essonne est extrêmement limité, même à moyen terme. Les questions de partage de voirie bus/vélo/véhicule restent très éloignées des possibilités de territoires ruraux comme le Sud-Essonne, territoire traversé par un axe structurant (RN20) qui assure un accès aux bassins d'emplois pour lesquels les citoyens dépendent du véhicule personnel.

L'enjeu de la sécurisation et de la limitation des nuisances reste prioritaire. La Commune de Champmotteux insiste sur les potentielles nuisances pouvant impacter le territoire dans le cadre d'un partage de la voirie sur l'axe structurant que représente la RN20. En effet, si le partage de voirie

Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le

ID : 091-219101375-20241018-026\_2024-DE



occasionne des nuisances liées aux difficultés de circulation, notamment plus au Nord du département, les répercussions se feront grandement sentir sur les populations du territoire pour qui l'automobile reste indispensable.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Jérôme DESNOUE

La secrétaire de séance

Aude HARY

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture de l'Essonne

Publication ou notification du :  
22/10/2024



République Française  
Département ESSONNE  
Commune de Champmotteux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/10/2024

Référence
027-2024

Objet de la délibération
Délibération relative à une aide financière aux familles de l'école élémentaire de Bois Herpin pour l'année 2024-2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	7	9

Date de la convocation
09/10/2024

Date d'affichage
09/10/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2024 et le 18 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

**Présents** : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, LEDINSKI Marine, MM : DUFOUR Nicolas, HERBLOT Emmanuel, MOREAU Michaël

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LENOIR Joseph à M. DESNOUE Jérôme  
Absent(s) ayant donné procuration : Mme MAGUER Cécile à Mme BOUR Vanessa

Absent(s) : Mme PONTET Christelle

**A été nommée secrétaire** : Mme HARDY Aude

**Objet de la délibération** : Délibération relative à une aide financière aux familles de l'école élémentaire de Bois Herpin pour l'année 2024-2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°024-2023 du 07/11/2023 relative une aide financière aux familles dont les enfants fréquentent l'école de Bois Herpin,

VU le courrier en date du 24 septembre 2024 envoyé aux parents les informant d'une augmentation de 0,10 € du coût du repas,

CONSIDÉRANT que le coût d'un repas s'élève à 5,10 €/repas pour les familles,

Monsieur le maire propose de compléter de 0,10 €/repas l'aide financière aux familles soit un total de 0,65 €/repas à compter du 1er octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De verser à compter du 1er octobre 2024, une aide financière de 0,65 €/repas (0,55€ + 0,10€),
- Précise que pour le mois de septembre l'aide financière sera de 0,55 €/repas,
- Dit que cette somme sera imputée au compte 65138 du budget communal 2024-2025,
- Précise que cette aide s'applique pour la rentrée scolaire 2024-2025,
- Indique que cette somme sera versée par la commune aux familles sur justificatif délivré par le syndicat (SIRPP).

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de l'Essonne

Publication ou notification du :  
22/10/2024

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Jérôme DESNOUE



La secrétaire de séance  
Aude HARDY



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/10/2024

Référence
028-2024

Objet de la délibération
Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'une salle de la mairie à l'association "Avenir Champmottois"

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	7	9

Date de la convocation
09/10/2024

Date d'affichage
09/10/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2024 et le 18 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

**Présents** : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, LEDINSKI Marine, MM : DUFOUR Nicolas, HERBLOT Emmanuel, MOREAU Michaël

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LENOIR Joseph à M. DESNOUE Jérôme  
Absent(s) ayant donné procuration : Mme MAGUER Cécile à Mme BOUR Vanessa

Absent(s) : Mme PONTET Christelle

**A été nommée secrétaire** : Mme HARDY Aude

**Objet de la délibération** : Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'une salle de la mairie à l'association "Avenir Champmottois"

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le besoin de mettre en place des conventions indiquant droits et obligations avec les associations de la commune occupant de manière occasionnelle et/ou hebdomadaire la salle (annexe de l'ancienne mairie) affectée aux manifestations communales,

Considérant qu'il est nécessaire de se mettre en conformité avec la législation,

Monsieur le maire explique que ces conventions de mise à disposition de salle sont signées pour une durée de trois ans non renouvelable tacitement,

Après avoir entendu lecture du projet de convention par le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour la création de conventions liant la commune avec les associations occupant la salle (annexe de l'ancienne mairie) de manière occasionnelle et/ou hebdomadaire,

- Précise que ladite convention est annexée à la délibération,

- Informe que la durée de mise à disposition peut occasionnellement être adaptée en raison des futurs travaux de la salle,

- Autorise monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec les associations concernées ou tout document s'afférent à cette affaire.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de l'Essonne

Publication ou notification du : 22/10/2024

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme DESNOUE



La secrétaire de séance,  
Aude HARDY



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/10/2024

Référence
029-2024

Objet de la délibération
Autorisation de signature des contrats de prestation de services Berger-Levrault (logiciel mairie)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	7	9

Date de la convocation
09/10/2024

Date d'affichage
09/10/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2024 et le 18 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

**Présents** : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, LEDINSKI Marine, MM : DUFOUR Nicolas, HERBLOT Emmanuel, MOREAU Michaël

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LENOIR Joseph à M. DESNOUE Jérôme  
Absent(s) ayant donné procuration : Mme MAGUER Cécile à Mme BOUR Vanessa  
Absent(s) : Mme PONTET Christelle

**A été nommée secrétaire** : Mme HARDY Aude

**Objet de la délibération** : Autorisation de signature des contrats de prestation de services Berger-Levrault (logiciel mairie)

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la proposition de renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et prestations de services de la Mairie,

Considérant que le contrat actuel arrive à échéance au 30 septembre 2024,

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat pour une durée de trois ans, selon la proposition du fournisseur BERGER LEVRULT pour un montant de 1 990 €HT par an ainsi que les prestations annexes d'un montant annuel de 437,81 € pour une durée de 36 mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la proposition de renouvellement du contrat d'acquisition de base d'un montant de 1 990 €HT/an et des contrats de services annexes d'un montant de 437,81 € HT,
- Autorise monsieur le Maire à signer lesdits contrats.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Jérôme DESNOUE



La secrétaire de séance

Aude HARDY

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de l'Essonne

Publication ou notification du : 22/10/2024



République Française  
Département ESSONNE  
Commune de Champmotteux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/10/2024

Référence
030-2024

Objet de la délibération
Approbation de la phase Avant-Projet-Sommaire (APS) du projet de réhabilitation de l'ancienne mairie

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	7	9

Date de la convocation
09/10/2024

Date d'affichage
09/10/2024

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 2

L' an 2024 et le 18 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

**Présents** : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, LEDINSKI Marine, MM : DUFOUR Nicolas, HERBLOT Emmanuel, MOREAU Michaël

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LENOIR Joseph à M. DESNOUE Jérôme  
Absent(s) ayant donné procuration : Mme MAGUER Cécile à Mme BOUR Vanessa  
Absent(s) : Mme PONTET Christelle

**A été nommée secrétaire** : Mme HARDY Aude

**Objet de la délibération** : Approbation de la phase Avant-Projet-Sommaire (APS) du projet de réhabilitation de l'ancienne mairie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°015-2024 du 05 avril 2024 relative à la désignation d'un architecte dans le cadre d'une mission de maîtrise d'oeuvre pour le projet de réhabilitation de l'ancienne mairie,

Vu que ladite mission de maîtrise d'oeuvre comprend notamment des études préalables, de conception, et de suivi de la réalisation jusqu'au parfait achèvement des travaux,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur les avants projets sommaires (APS) présentés,

Considérant que l'approbation de l'APS vaut ordre de service pour lancer la phase de l'avant projet définitif (APD)

Après avoir entendu les exposés et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'APS **version 3** tel que présenté,
- Souhaite apporter des modifications concernant l'aménagement intérieur comme indiqué sur le plan annexé,
- Précise que ces modifications seront adressées à l'architecte,
- Dit que l'approbation de l'APS vaut ordre de service pour l'APD,
- Autorise monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

Pour extrait certifié conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de l'Essonne

Publication ou notification du :  
22/10/2024

Le Maire  
Jérôme DESNOUE



La secrétaire de séance  
Aude HARDY

